

DEPARTEMENT DU GERS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU PRESIDENT

PLU MIRANDE Reprise du dossier d'approbation

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 : de mandater le groupement CITADIA pour effectuer une reprise du dossier d'approbation de PLU de Mirande pour un montant de 5 400 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,
Le 09 septembre 2024
Le Président
Patrick FANTON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU PRESIDENT

Prestation audit, assistance, conseil et accompagnement pour le renouvellement des parcs de copieurs Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 : de mandater la société VERTEUS pour la réalisation d'une mission d'audit, assistance, conseil et accompagnement pour le renouvellement des parcs de copieurs pour un montant de 5 000 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,
Le 27 septembre 2024
Le Président
Patrick FANTON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU PRESIDENT

LUDOTHEQUE

Mise à jour du règlement intérieur

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 : que, suite à la modification des horaires de la ludothèque, d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,
Le 27 septembre 2024
Le Président
Patrick FANTON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

09.72.53.68.50

REGLEMENT INTERIEUR

I- QU'EST-CE QU'UNE LUDOTHEQUE ?

a) Définition

La Ludothèque est un service de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne installée au 4 Rue Elie Duffort à Mirande.

Une ludothèque est un espace de proximité dédié au jeu où on peut jouer sur place et emprunter des jeux pour les familles et professionnels. Elle se présente donc comme un espace de rencontre ouvert à tous, autour du jeu et favorise donc l'échange interculturel et intergénérationnel.

Elle permet aussi de développer et travailler le lien social et la parentalité.

Des animations peuvent être proposées sur place ou bien en extérieur auprès de divers partenaires (structures éducatives, sociales et culturelles), à cet effet une convention de partenariat est établie.

b) Laïcité et vivre ensemble

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne est attachée au principe de laïcité. Ce fondement républicain vise à séparer le pouvoir religieux du pouvoir politique.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus (croire ou ne pas croire) et permet à tous les usagers d'un service public de vivre ensemble.

Au sein de la ludothèque, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles, ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement.

c) Financement

La CAF du Gers finance ce service en complément de la collectivité.

II- Horaires :

La ludothèque est ouverte toute l'année les :

→ Mercredi (10h - 12h30 / 14h30 - 18h30)

→ Jeudi (14h- 18h)

→ Vendredi (10h-12h30 et 13h30-18h30)

→ Samedi (9h30-13h et 14h-17h)

Des soirées jeux gratuites et ouvertes à tous sont organisées sur l'ensemble du territoire plusieurs fois dans l'année.

III- EMPRUNT PAR LES PARTICULIERS :

a) INSCRIPTION :

Il est demandé à toute personne souhaitant emprunter des jeux, de remplir une fiche d'inscription et signer le présent règlement, avec la responsable. Les enfants mineurs sont accompagnés à cette occasion d'un de leurs parents.

b) PRET DE JEUX :

- Conditions :
 - Être inscrit à la ludothèque
 - Avoir pris préalablement connaissance du règlement et l'avoir signé
 - Être à jour de sa cotisation.

- Durée :
 - 2 jeux par famille pendant 15 jours

- Tarifification
 - La tarification est fixée par délibération du conseil communautaire : voir annexe.

IV- PARTENARIATS

Les prestations d'animations et de locations ont une tarification fixée par délibération du conseil communautaire : voir annexe.

Une convention de partenariat précisant, entre autres le choix des prestations, sera signée entre la Communauté de communes et chaque partenaire annuellement.

V- CLASSEMENT DES JEUX :

Les jeux et les jouets sont classés en 4 catégories :

- JEUX D'EXERCICE : jeux moteurs, jeu de manipulation...
- JEUX SYMBOLIQUE : jeu de faire semblant (poupées, dinettes, déguisements...),
- JEUX D'ASSEMBLAGE : jeu de construction (legos, puzzles),
- JEUX DE REGLE : Jeu de société à règle simple ou plus complexe.

**« GRANDIR, C'EST AUSSI POUVOIR CHOISIR ...
LAISSEZ CE PLAISIR A VOS ENFANTS... »**

VI- JEU SUR PLACE :

L'accès à la ludothèque est libre et gratuit sans limite d'âge, pour toute personne souhaitant jouer sur place.

Cependant, le local ne pouvant accueillir plus de dix personnes en même temps, le jeu sur place est limité à 1 heure en cas d'affluence.

La ludothèque n'est pas une halte-garderie, les enfants de moins de 11 ans sont obligatoirement accompagnés d'un adulte (parents, adultes particuliers ou accompagnants professionnels...).

Il est demandé aux accompagnants professionnels de profiter de cet espace pour jouer et/ou inciter les enfants sous leur responsabilité à jouer.

Il leur est également demandé de veiller à ne pas utiliser le local comme un lieu de rencontre autour des leurs pratiques professionnelles.

Il est demandé aux enfants accueillis de respecter les autres, de respecter le matériel et le rangement des jeux et jouets en accès libre.

Les jeux et jouets en accès libre sont rangés sur le bas des étagères à la portée des tous petits.

Le choix d'un jeu est laissé à la libre appréciation de l'enfant mais il pourra être guidé et accompagné selon ses attentes et besoins par l'animatrice du lieu.

Les enfants ne sont pas autorisés à emprunter un autre jeu tant qu'ils n'ont pas remis en place le précédent. L'adulte qui accompagne l'enfant est garant de ces règles et aide, entre autres, l'enfant à ranger son jeu lorsqu'il n'y joue plus.

Les jeux utilisés sur place ou/et prêtés sont rangés sur les parties plus hautes des étagères.

Sur place, après chaque utilisation, le jeu est remis à l'animatrice du lieu avant d'en emprunter un autre.

VII- PERTE OU DETERIORATION :

Avant d'emprunter un jeu, l'adhérent doit avec la responsable de la ludothèque s'assurer qu'il est en bon état (complet) et s'engager à le rendre à la date prévue dans l'état où il a été emprunté.

Toute perte de pièces, dégradation partielle ou totale du jeu sera facturée 30€ ou bien, si possible, les pièces manquantes seront remplacées par l'utilisateur.

VIII- RESPONSABILITE :

L'animatrice responsable de la ludothèque est chargée de l'accueil des utilisateurs. Elle doit veiller à l'application stricte du règlement intérieur et assurer la sécurité des usagers.

Les enfants de moins de 11 ans sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Il est conseillé aux parents de souscrire à une assurance extrascolaire.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas de vols, d'accidents survenant au sein du lieu d'accueil ou à la maison (mauvaise utilisation du jeu).

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du présent règlement de la ludothèque et m'engage à le respecter.

Il est établi en 2 exemplaires à signer avec la mention « lu et approuvé » dont un remis à l'adhérent.

Fait à MIRANDE le

Signature
L'adhérent :

Signature
Le Président :

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU PRESIDENT

Mise à disposition d'agents de la Mairie de Miélan au profit de Cœur d'Astarac Encadrement et surveillance des enfants durant le trajet entre l'école et la cantine

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Mairie de Miélan la mise à disposition de 5 agents pour exercer les missions d'encadrement et de surveillance des enfants durant le trajet entre l'école et la cantine en période scolaire à compter du 01 septembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois selon les caractéristiques suivantes :

- 3 adjoints techniques à raison de 4h00 hebdomadaires,
- 1 adjoint technique à raison de 12h00 hebdomadaires,
- 1 ATSEM à raison de 1h00 hebdomadaire,

Article 2 : Une convention réglera les modalités pratiques de cette mise à disposition qui se fera contre remboursement de la rémunération à la collectivité d'origine à hauteur des heures réalisées.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,
Le 27 septembre 2024
Le Président
Patrick FANTON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautéy – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.